



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

Date de la convocation :

24/09/2026

Date de la convocation

modificative :

25/09/2026

Date d'affichage :

24 et 25/09/2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CURIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET

Etaient absents :

Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY)

Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)

Secrétaire de Séance : Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-47

Achat de trois parcelles cadastrales auprès des conjoints HUBERT

Madame Karine KAUFFMANN expose au Conseil municipal :

La commune de Médan a été sollicitée par un propriétaire, Monsieur Xavier HUBERT, souhaitant céder à la commune trois parcelles cadastrées :

- A374 pour une surface de 61 ares 80 centiares, classée en zone naturelle valorisée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et en zone verte au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), cette parcelle est située en bordure du chemin Latéral ;
- A2110 pour une surface de 2 ares 52 centiares, classée en zone UDa au PLUi et en zone verte au PPRI, cette parcelle est située en bordure de la rue de Vernouillet ;
- A2111 pour une surface de 20 centiares, classée en zone UDa au PLUi et en zone verte au PPRI, cette parcelle est également située en bordure de la rue de Vernouillet ;

Monsieur HUBERT souhaite céder ses parcelles à la commune de Médan moyennant un prix d'acquisition de 4 000 € (quatre mille euros).

Cet achat s'inscrit dans une démarche d'optimisation du patrimoine communal et de valorisation du territoire. L'opportunité de cette cession, initiée par le propriétaire lui-même, permet à la commune de renforcer sa maîtrise foncière à un coût maîtrisé.

Mairie de Médan



Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées A374, A2110 et A2111 pour un montant global de 4 000 € (quatre mille euros),
- de préciser que les frais éventuels (bornage, acte notarié) seront pris en charge par la commune,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21 du budget communal,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et, notamment, l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU l'avis de la Commission de « Préservation du cadre de vie » réunie en séance le 24 septembre 2026 ;

VU les extraits du plan communal du cadastre, et notamment les parcelles A374, A2110, A2111, tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles répond à un intérêt communal en permettant une gestion cohérente du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a manifesté sa volonté de céder ses terrains à la commune de Médan pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) ;

CONSIDÉRANT que la population de Médan était de 1 289 habitants au dernier recensement ;

CONSIDÉRANT que les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de l'avis de la Direction Immobilière de l'État ;

ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACQUIERT les parcelles cadastrées A374, A2110 et A2111 pour un montant global de 4 000 € (quatre mille euros),

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les frais éventuels (bornage, acte notarié) seront pris en charge par la commune de Médan.

ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 21 du budget communal.



ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et, notamment, l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Voissey Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

